



Réforme des Retraites

Février 2020



Des échanges permanents

- Depuis avril 2018, une communication interne systématique après chaque réunion de concertation :
 - Communiqué UNSA Info après chaque réunion,
 - Articles dans Unsa Mag,
 - Articles dans Protec'Info,
 - Réunions de la Commission Retraite,
 - Réunions d'information et des échanges dans nos structures,
 - FAQ.



Quelques éléments de constat sur le système actuel

- Un régime par répartition et solidaire,
- 42 systèmes de retraites coexistants,
- Au cours de la vie : 3,1 régimes de retraite en moyenne pour chaque assuré social,
- Pour le privé une retraite à 2 étages (base + complémentaire à points),
- Pour les régimes spéciaux et pour les fonctionnaires d'état : régime à 1 étage (intégré).



Quelques éléments de constat sur le système actuel

- Il existe des différences :
 - Sur la durée d'assurance et les bornes d'âge, sauf pour le privé et les fonctionnaires,
 - Sur le mode de calcul de la pension (25 meilleures années pour les salariés du privé / 6 derniers mois pour les fonctionnaires et les régimes spéciaux),
 - Sur les taux de cotisations salariés,
 - Sur les taux de cotisations employeurs,
 - Sur les droits familiaux de retraites,
 - Sur les règles appliquées au veuvage,
 - Sur l'incapacité,
 - Sur la prise en compte de la pénibilité.



Quelques éléments de constat sur le système actuel

- Ces constats peuvent se traduire par :
 - Une impression d'illisibilité et d'iniquité,
 - Des difficultés pour calculer les pensions et notamment pour les polypensionnés,
 - Une prise en compte d'éléments de solidarité qui peuvent être différents en fonction des régimes.



Constats que l'UNSA porte dans la concertation

- Système de plus de 70 ans construit sur des différences statutaires, de métiers,
- Système par répartition = pilier du modèle social français qui repose sur un principe de solidarité intergénérationnelle,
- Des réformes passées qui stabilisent financièrement le système et qui font converger les règles,
- Système fortement redistributif,
- Un taux de remplacement du salaire net moyen de fin de carrière qui s'élève à 74% pour les hommes et 72,5% pour les femmes,
- Un taux de remplacement quasi similaire entre le privé et le public.



Quelques rappels

- D'avril 2018 à mai 2019 - Concertation sur le système cible
 - En moyenne deux réunions par mois,
 - Des réunions particulières pour les régimes spécifiques.



Thèmes abordés

- La gouvernance du système, l'architecture financière, les départs anticipés (catégorie active, pénibilité, incapacité),
- La période transitoire, les droits familiaux de retraite et réversion, la génération concernée ...
- Les minimums de pension, le cumul emploi-retraite.



Les derniers évènements

- 18 Juillet 2019 : remise du rapport du Haut-Commissaire à la réforme des Retraites,
- 12 septembre 2019 : annonce de la méthode et du calendrier par le Premier ministre,
- 12 décembre 2019: Présentation de la réforme par le Premier ministre,
- Des réunions bilatérales et multi latérales avec le Premier ministre,
- 24 janvier 2020: Présentation du projet de loi en Conseil des ministres,
- 29 janvier 2020 audition devant la Commission spéciale à l'Assemblée nationale.



Le Projet de Loi

- Mettre en place un système universel de retraite par répartition, public, contributif et solidaire,
- 100% des actifs seront concernés,
- Remplacement à terme des 42 régimes de retraite existants,
- Loi de programmation permettant de garantir aux personnels enseignants, enseignants chercheurs une revalorisation leurs assurant le versement d'une retraite équivalente à celle perçue par les fonctionnaires appartenant à des corps comparables



Le Projet de Loi

- Pension assurée jusqu'à 3 PASS (121.572 €/an),
- Les primes des agents de la fonction publique et les assurés des régimes spécifiques seront prises en compte dans le calcul de la pension,
- Les droits à la retraite seront comptabilisés en points,
- Prise en compte de l'ensemble de la carrière.



Le Projet de Loi

- Taux de cotisation pour les travailleurs salariés de 28,12%
 - 60% à la charge de l'employeur (16,87%)
 - 40% à la charge du salarié (11,25%)
- Au delà de 10 000 euros de salaire : création d'une cotisation dé plafonnée à 2,81% (1,12% pour le salarié et 1,69% pour l'employeur),
- Mise en place progressive d'une convergence des taux sur 15 ans maximum,



Le Projet de Loi

- Revalorisations :

- Les points acquis et la valeur du point seront revalorisés sur la base de l'évolution du « *salaire net moyen par tête* »,
- Les retraites seront revalorisées sur l'inflation ..., toutefois la gouvernance du système pourra se prononcer sur un autre taux respectant la trajectoire financière du système.



Le Projet de Loi

- Âge d'ouverture des droits : 62 ans,
- Mise en place d'un âge d'équilibre,
- Elargissement de la retraite progressive,
- Modification des règles du Cumul Emploi Retraite,
- Minimum de pension 1000 euros dès 2022 et 85% du SMIC en 2025,
- Départ pour carrières longues maintenu.



Le Projet de Loi

- Les éléments de solidarité :
 - Périodes de congés maternité,
 - Périodes de congés maladie,
 - Les périodes d'invalidité,
 - Les périodes de chômage indemnisées.
- Donneront lieu à l'acquisition de points
 - Pour les agents de la fonction publique et certains régimes spécifiques : fin de la pension pour invalidité, ouverture d'une concertation pour mettre en place un nouveau dispositif permettant de créer des droits à la retraite.



Le Projet de Loi

- Mise en place à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les assurés sociaux nés à compter du 1^{er} janvier 2004
- Mise en place de la réforme au 1^{er} janvier 2025 pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1975
- Les droits acquis seront garantis à 100% et seront, au 1^{er} janvier 2025, transformés en points,
- Application du système universel en outre-mer : concertation spécifique.



Le Projet de Loi

- Prise en compte de la pénibilité en généralisant le C2P,
- Ouverture de la retraite pour incapacité permanente aux fonctionnaires et aux régimes spéciaux,
- Extinction progressive des départs anticipés des régimes spécifiques et de la fonction publique,
- Maintien des départs anticipés pour les fonctions dangereuses exercées dans le cadre de missions régaliennes,



Le Projet de Loi

- Majoration de pension de 5% dès le premier enfant,
- Attribution de points pendant les interruptions d'activité liées aux enfants,
- Harmonisation des pensions de réversion,
- Attribution de points retraite au titre des périodes d'accompagnement pour les proches aidants,



Le Projet de Loi

- Gouvernance :
 - Création d'une caisse nationale de retraite universelle (CNRU), dès le 1^{er} décembre 2020,
 - Un Conseil d'Administration paritaire.



Le Projet de Loi

- **Rôle du CA:**

- ✓ Proposer des évolutions de l'âge de départ en retraite
- ✓ Ajustement du coefficient de revalorisation annuelle des pensions
- ✓ Evolution du coefficient d'ajustement et de l'âge d'équilibre,
- ✓ Les taux d'acquisition et de service du point,
- ✓ Les taux de cotisation,
- ✓ L'évolution du minimum de pension,
- ✓ Les droits familiaux....



Le Projet de Loi

- Création d'un comité d'experts indépendants :
 - Missions:
 - ✓ analyser le SUR à court et moyen terme,
 - ✓ Assurer la viabilité du système,
 - ✓ Mener une réflexion sur le financement du SUR,
 - ✓ Suivre l'évolution du niveau de vie des retraités et des actifs,
 - ✓ Suivre l'évolutions des écarts et des inégalités de retraite femme homme,
 - ✓ Et tous les 5 ans établir un rapport public relatif au pilotage du système avec des projections à 40 ans.



Le Projet de Loi

- Création d'un comité d'experts indépendants :
 - Composition
 - ✓ Un Président nommé par le Président de la République,
 - ✓ Deux magistrats de la Cour des comptes,
 - ✓ Un membre nommé par le président de l'Assemblée nationale,
 - ✓ Un membre nommé par le président du Sénat,
 - ✓ Un membre nommé par le président du CESE,
 - ✓ Le DG de l'Insee.



Le Projet de Loi

- Création d'un fonds de réserves Universel FRU,
- Sa mission : financer les éléments de solidarité dans le système de retraite. Il va remplacer le FVS.



Conférence sur l'équilibre et le financement des retraites

- Composition:

- ✓ Président : Jean Jacques Marette
- ✓ MEDEF, CPME, U2P, FNSEA
- ✓ CFDT, CGC, CFTC, CGT, FO , UNSA
- ✓ Les Directeurs d'administrations centrales, budget, DSS..
- ✓ Un magistrat de la Cour des comptes



Conférence sur l'équilibre et le financement des retraites

- Missions:

1. Proposer des mesures permettant d'atteindre un équilibre financier à l'horizon 2027,
2. Formuler des recommandations sur le pilotage du futur système de retraite universel.



Conférence sur l'équilibre et le financement des retraites

- Missions :

1. Proposer des mesures permettant d'atteindre un équilibre financier à l'horizon 2027,
2. Formuler des recommandations sur le pilotage du futur système de retraite universel.



Reforme des retraites

- Je vous remercie de votre attention